

Délibération n° 2024-06-08-013

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 8 juin 2024

Objet : ATTRIBUTION CCR

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
30 mai 2024

Nombre de délégués :

En exercice : 140

Présents : 85

Pouvoir : 1

Votants : 86

Pour : 78

Contre : 1 – (DEVERNOIX
Marc-Antoine)

Abstention : 2 –
(ARCHENY Danièle –
LEON Bernard)

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juin à neuf heures et trente minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de Prade à Cébazat, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, MEALLET Roger-Jean, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, BONNET Grégory, GUILLAUME Stéphane, MELIS Christian, BRUN Evelyne, BIZET Jean-François, COUDUN Laurent, DUCOING Guy, LECHEVALLIER Christine, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, CHANSARD Gérard, DUMAS Daniel, FRUCHART Jean-Luc, COUPAT Sylvie, FRITEYRE Lilian, DEMAY André, NORE Michel, ARCHENY Danièle, RAYNAUD Jérôme, PRADIER Alain, LEON Bernard, PINTE Emmanuel, CHASSANG Jean-Pierre, SABLONIERE Didier, ROBIN Christian, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, BOYER Michel, BOUYOUX Francis, FERRY Mathieu, MERCERON Jean-Luc, JARLIER Dominique, COMPTE Serge, CHARRAUX Daniel, DUDYSK Philippe, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, TARTIERE Philippe, PERROT Guillaume, TOURLONIAS Vincent, JEROME Christian, MAS Gilles, RAFFAULT Daniel, GHESQUIERE Chantal, DURANTIN Christian, VILLEBRUN Bernard, DAVID Marie, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, PONTRUCHER Bruno, RAZAVET Jean-François, SAUX Marion, BOISNAULT Christian, LOPEZ Argimiro, BAULAND Gisèle, LARDANS Jacques, CHAUVET Jean-Louis, JOURDY Isabelle, LAMOUREUX Jean-François, MEYER Jean-François, DUBIEN Gaëtan, DUTHEIL Bernadette

Suppléants ayant pouvoir :

MILLE Marielle, PELISSIER Patrick, TARDIVEL Ghislain, MILLET Arnaud, NURY Jacques, DOS SANTOS Christophe, CLERMONT Max, BOISNAULT Christian, DAUPHIN Jean-François, VINCENT Claude, MARLET Pierre, DIALLO Gloria, SOLVIGNON Yves, BOSTVIRONNOIS Maryse, LONCHAMBON Christian, RABANY Anne

Pouvoirs :

LONGCHAMBON Vladimir donne procuration à BONNET Grégory

Secrétaire de séance : Mme BRUN

ATTRIBUTION CCR

Le président informe l'assemblée que TE63 et l'ADEME (Agence de la transition énergétique) ont signé un Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) en Septembre 2023. Ce CCR a pour objectif d'apporter des financements issus du Fonds chaleur aux porteurs de projets de production de chaleur renouvelable (bois énergie, solaire thermique, géothermie, réseaux de chaleur) quelle que soit la taille du projet. Les objectifs définis dans le CCR sont de 15,8 GWh de production renouvelable supplémentaire sur le périmètre défini, ce qui représente une enveloppe financière de 8 065 040 € pour la période du 1er Février 2023 au 31 janvier 2026.

La dynamique de développement des projets de chaleur renouvelable est très forte sur le territoire et nous ne pouvons que nous en féliciter. En effet les objectifs de production de chaleur renouvelable sont déjà atteints et mêmes dépassés (24GWh à la fin de la première année). En conséquence les crédits alloués ont été déjà largement consommés (environ 7M€).

Nous savons d'ores et déjà que l'enveloppe restante sera insuffisante pour accompagner les projets à venir d'ici la fin du programme. C'est pourquoi des discussions ont lieu dans l'objectif de prolonger et d'augmenter les enveloppes de crédits afin de faire perdurer cette belle dynamique de projets.

Il est donc proposé au comité syndical d'autoriser TE63 à travailler à la contractualisation d'un avenant au CCR avec les services de l'ADEME et d'habiliter le Président à signer les documents afférents.

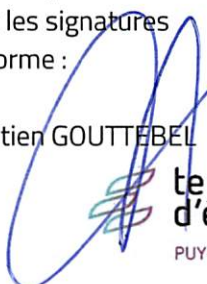
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL


 **territoire
d'énergie**
PUY-DE-DÔME

DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES SUR LE TERRITOIRE DU PUY DE DOME

Attribution des aides dans le cadre du contrat
chaleur renouvelable (CCR) avec l'ADEME



Considérant le Contrat Chaleur Renouvelable entre l'ADEME et TE63 conclu le 01/09/2023, comprenant :

- Un accord cadre de partenariat d'une durée de trois ans, déterminant les conditions de déploiement territorial du Fonds Chaleur, TE63 étant l'opérateur territorial de l'ADEME ;
- Une convention de mandat confiant l'instruction, l'attribution et le mandatement des aides de l'ADEME, mandant, à TE63, mandataire.

Considérant l'enveloppe d'aides à l'investissement d'un montant prévisionnel total à hauteur de 134 778 €, allouée au territoire pour l'aide à l'installation de 5 projets.

Considérant la procédure d'attribution, contractualisée dans la convention de mandat entre l'ADEME et TE63, qui :

- Vérifie l'éligibilité des projets dans le cadre d'une commission d'engagement, avec l'appui technique de l'ADUHME ;
- Veille au respect des critères du Fonds chaleur définis par l'ADEME ;
- Détermine le montant des aides apportées à chaque bénéficiaire.

À l'issue, l'ADEME valide l'attribution des aides par la signature du procès-verbal ; TE63 assure l'instruction des dossiers présentés et conclut les contrats d'attribution d'aides avec les maîtres d'ouvrage (projets de contrats joints à la présente délibération) retenus par la commission d'engagement des aides.

Considérant la procédure de versements des aides, contractualisée dans la convention de mandat entre l'ADEME et TE63, précisant qu'après la signature du contrat d'attribution, l'aide accordée au porteur de projet est versée à l'envoi de l'ensemble des pièces justificatives de la façon suivante :

- Versement de l'acompte de 80% à la mise en service de l'installation de production de chaleur renouvelable ;
- Versement du solde de 20% au prorata de l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable thermique, après le suivi d'une année complète d'exploitation.

Considérant que lors de la commission d'engagement des aides qui a eu lieu le 06/04/2024, ont été présentés et validés par l'ADEME les dossiers de demandes d'aides de :

1. Commune de Giat, pour « **Etude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur** » à Giat :

- Coût total prévisionnel de l'opération : **8 900 € HT**
- Montant forfaitaire de l'aide : **70 % x 8 900**
- Aide attribuée par la commission d'engagement : **6 230,00 €**

Modalités de versement :

Versement de la totalité de l'aide à l'étude à la réception des pièces justificatives.

2. Ville de Clermont-Ferrand, pour « **Installation d'une chaudière bois sur le site du Buron** » à Super-Besse :



- Coût total prévisionnel de

l'opération : **555 192,00 € HT**

- Données de l'installation : **164 MWh EnR/an**
- Montant forfaitaire de l'aide : **21 € x 164 MWh EnR x 20 ans**
- Aide attribuée par la commission d'engagement : **68 880,00 €**, soit **12,45%** du coût total de l'installation.

Modalités de versement :

Versement de la totalité de l'aide à l'investissement à la mise en service de l'installation sur présentation des pièces justificatives.

3. Territoire d'Energie 63, pour « **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour mise en place de MPGP** » à La Tour d'Auvergne.

- Coût total prévisionnel de l'étude : **36 720 € HT**
- Montant forfaitaire de l'aide : **70 % x 36 720**
- Aide attribuée par la commission d'engagement : **25 704 €**

Modalités de versement :

Versement de la totalité de l'aide à l'étude à la réception des pièces justificatives.

4. Territoire d'Energie 63, pour « **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour mise en place de MPGP** » à Saint-Amant-Tallende.

- Coût total prévisionnel de l'étude : **41 520 € HT**
- Montant forfaitaire de l'aide : **70 % x 41 520**
- Aide attribuée par la commission d'engagement : **29 064 €**

Modalités de versement :

Versement de la totalité de l'aide à l'étude à la réception des pièces justificatives.

5. Maroquinerie Cotte, pour « **Etude de faisabilité pour l'installation d'une chaudière bois** » à Lezoux.

- Coût total prévisionnel de l'étude : **9 800 € HT**
- Montant forfaitaire de l'aide : **50 % x 9 800**
- Aide attribuée par la commission d'engagement : **4 900 €**

Modalités de versement :

Versement de la totalité de l'aide à l'étude à la réception des pièces justificatives.





RECAPITULATIF DES AIDES ATTRIBUEES

DEMANDEUR	PROJET	AIDE ATTRIBUEE
Commune de Giat	Etude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur bois	6 230 €
Ville de Clermont-Ferrand	Installation d'une chaudière bois sur le site du Buron	68 880 €
Territoire d'Energie 63	AMO pour mise en place de MPGP	25 704 €
Territoire d'Energie 63	AMO pour mise en place de MPGP	29 064 €
Maroquinerie Cotte	Etude de faisabilité pour l'installation d'une chaudière bois	4 900 €
TOTAL		134 778 €